

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE TINTENIAC

COMMUNE DE SAINT THUAL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE

du 13 Avril 2007

- 3 MAI 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 10
de Membres présents : 08
de Membres votants : 08



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE
D.E.D.D.3

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 avril 2007 et affichée le 6 avril 2007

L'an deux mil sept, le treize avril
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-THUAL, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Henri GUÉROC, Maire,

Etaient présents / Messieurs Pierre LARIVIERE-GILLET, Loïc COMMEUREUC, Jean-Claude BOUDOU, Michèle FOUERE, Michel DELACROIX, Jean-Charles BENOIST, Gérard PELLAN.

Etaient absents excusés : Frank SAMSON, Alain ROLLAND.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUITE A L'ENQUET PUBLIQUE

Considérant la délibération en date du 17 OCTOBRE 2003, portant approbation de la carte communale

Vu la délibération du 10 Juin 2005 par laquelle le conseil municipal a décidé de la révision de la carte communale

Vu l'arrêté municipal du 5 janvier 2007, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale, enquête qui s'est déroulée du 5 février 2007 au 8 mars 2007 inclus

Vu les observations consignées au registre d'enquête

Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur

Vu l'approbation du nouvel inventaire des zones humides sur la commune de Saint-Thual.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Approuve la carte communale révisée, en intégrant dans le zonage constructible, les dispositions mentionnées ci-après, qui sont de nature à conserver une cohérence bien affirmée, avec les dispositions mentionnées dans le rapport de présentation, complété par son annexe 1 joints au dossier, et à rester dans la logique des conclusions du commissaire enquêteur.

Les intégrations au zonage constructible sont :

- Au lieu-dit « la boixière », une partie de la parcelle A 1503, (afin de laisser une bande non constructible en bordure de la départementale n° 70).
- A « l'écrioul », la parcelle A 29, dans son intégralité.
- A « la cour neuve », une partie de la parcelle A 834, à raison d'une superficie de l'ordre de 3000m².
- Au bourg, les parcelles B 1111 et 1112, en partie, afin de laisser une bande de 9 mètres non constructible.

En revanche, il a été retiré du zonage constructible, la parcelle B 1095, afin d'éviter toute servitude.

Les autres observations, consignées au registre ont été longuement étudiées, mais elles ont été considérées irrecevables. (Manque de cohérence avec les orientations prises par le groupe de travail, et les dispositions de la loi SRU).

- ✓ S'engage à porter à la connaissance de Mr le Préfet, le dossier d'enquête publique,
- ✓ S'engage aussi à joindre à la présente délibération le plan de la carte communale révisée, la rapport de présentation ainsi que les modifications consécutives à l'enquête, approuvés par le conseil municipal, conformément aux dispositions de la présente délibération.

Suivent les signatures
Le Maire,




Délibération transmise en sous Préfecture
Le 25 avril 2007

REÇU LE

- 3 MAI 2007



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE
D.E.D.D.3